



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ET DE FONCTION À UN ADJOINT AU MAIRE
MME ANGÉLIQUE SORGIUS**

N° AMD 26.0320-001

Le Maire de la commune d'UTTwiller

VU le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18 qui dispose que si le maire est seul chargé de l'administration, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à un le nombre des adjoints au maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Angélique SORGIUS en qualité d'unique adjointe au maire, en date du 20 mars 2026.

CONSIDÉRANT que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à un adjoint au maire.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à madame Angélique SORGIUS, adjointe au maire, les attributions suivantes relatives aux affaires funéraires.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 20 mars 2026, Madame Angélique SORGIUS, adjointe au maire, est déléguée aux affaires funéraires et en particulier à la gestion du cimetière et le suivi des concessions

Article 2 :

L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit. La signature des pièces et actes liés à sa délégation devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire »

Commune d'Uttwiller

Article 3 :

Madame Angélique SORGIUS reçoit pour le domaine cité à l'article premier du présent arrêté, délégation de signature concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés inférieurs à 500 €.

Aucun engagement de dépense supérieur à 500 € ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire.

L'adjointe n'aura aucune autorité sur le personnel des services communaux.

Article 4 :

Madame la secrétaire générale de mairie est chargée, en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Article 5 :

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet de recours suivant :

- Recours gracieux
- Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à UTTWILLER, le 20 mars 2026

Le Maire



Quentin BREFI

Notifié à l'intéressée
À UTTWILLER, le 20 mars 2026

Angélique SORGIUS